



ADDITIF N° 16 /A/C-MTP/SG/ST/CIPM/2026 DU 04 SEPT 2026 PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION N°16 DU 27/87/2026 DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

AU LIEU DE :

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de Martap, **Maitre d'Ouvrage**, pour le compte de cette **Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD)**, de toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de consultation peut être gratuitement retiré au cabinet du Maire, au service Technique ou auprès du Secrétaire Général de cette municipalité à Martap, tous les jours ouvrables, **entre 07 heures 30 minutes et 15 heures 30 minutes**, dès publication du présent Avis.

LIRE PLUTOT :

1. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de Martap, **Maitre d'Ouvrage**, pour le compte de cette **Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD)**, de toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de Demande de Cotation peut être retiré dès publication de cet avis tous les jours ouvrables, entre 7 heures 30 minutes et 15 heures 30 minutes à la Mairie de Martap, plus précisément au niveau du Service Technique et du Secrétariat Général dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **25 000 (vingt-cinq mille) F CFA**.

Le reste sans changement.

COPIE:
- DDMAP/Vina ;
- ARMP/AD-NDERE ;
- PROLOG ;
- CIPM Martap ;
- AFFICHAGE

Martap, 09 SEPT 2026
Le Maire,

Sya Souleymanou
Magistrat Municipal